

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

RÉDUIRE LA PRÉCARITÉ SOCIALE ET MONÉTAIRE DES FAMILLES MONOPARENTALES - (N° 2518)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS20

présenté par
M. Bénard, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« L. 523-1 du code de la sécurité sociale »

les mots :

« 373-2-2 du code civil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence juridique.